

Numéro INAMI 710/707/12/000

 **Portail patient : <http://payment.chuliege.be>**
 Pour consulter, payer et réimprimer vos factures

Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

df.reclamations@chuliege.be

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

df.contentieux@chuliege.be

GEENS Michel
 RUE RENARD 227
 4100 SERAING

Patient **GEENS Michel**
 Date de naissance 06-06-1969 N° Facture **2502212993** N° NISS 69060604901
 N° Patient **0136405L** Date de facture 30/04/2025 Mutualité 319000 110/110
 N° de Dossier 024244275T Période de facturation 10/01/2025 au 10/02/2025

DETAIL NOTE DE SOINS

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables							
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
BONHOMME, VINCENT	C	10/01/25	105475	1	20,84	12,00	
Consultation anesthesie accr. NEUBERG, MAUD	C	10/02/25	101275	1	17,35	12,00	
Consultation chirurgie	C						
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)					38,19	24,00	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	38,19	24,00	
Restant à payer		24,00	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		24,00	

Payez facilement !



Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

Patient GEENS Michel

Facture 2502212993

A payer avant le 30/05/2025

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB

24,00 EUR

Communication structurée : +++250/2212/99323+++

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

DUPLICATA